

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1984)  
**Heft:** 735

**Artikel:** Citation  
**Autor:** Bezençon, Hélène  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1017030>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LOI FURGLER À GENÈVE

## Le procureur et les contribuables

Après le 21, quai du Mont-Blanc, voici une nouvelle affaire d'infraction à la loi Furgler classée par le procureur général de Genève (qui a pris soin, cette fois, de faire ratifier par avance son point de vue par le Ministère public fédéral et l'Office fédéral de la justice: pas de recours à craindre, comme il y a quelques semaines...). Le dossier du World Trade Center I (bâtiment de bureaux proche de l'aéroport de Cointrin), ouvert en août 1983 par l'hebdomadaire alémanique *Die Weltwoche*, pourrait donc être refermé.

Rappelons succinctement les faits. En 1973, une société contrôlée par un Britannique très actif à Genève, M. Morris Saady, obtient un droit de superficie et une autorisation au sens de la loi Furgler pour construire et exploiter un parking souterrain. Sur son terrain, M. Saady construit toutefois, en plus, l'immeuble WTC I, inauguré en grandes pompes en 1979. Ce n'est qu'en 1981 que la redevance du droit de superficie est adaptée, de façon d'ailleurs très favorable aux intérêts du financier britannique. Celui-ci veut toutefois vendre l'immeuble, qu'il ne juge pas suffisamment rentable; ce sera fait en juin 1983 à des caisses de retraite suisses, avec un bénéfice évalué à 35 millions par les professionnels consultés par la *Weltwoche*, et à 10 millions par le conseiller d'Etat genevois Alain Borner.

Aucune modification de l'autorisation au sens de la loi Furgler accordée en 1973 pour le seul parking n'a été ni sollicitée, ni délivrée, et pour cause: un immeuble de bureaux à louer n'entre dans aucun des motifs d'autorisation prévus!

Cette situation simple, le conseiller d'Etat radical Borner s'est ingénié à la nier et à l'embrouiller (fai-

sant une montagne d'une histoire de changement de raison sociale!) avant de se résoudre, à l'instigation de la Confédération, à transmettre le dossier au procureur général. Il aura encore fallu sept mois à celui-ci pour en livrer une description confuse. M. Raymond Foëx laisse croire, par exemple, à la parfaite bonne foi de M. Saady, qui aurait obtenu une autorisation de construire et une extension de son droit de superficie sans que personne ne lui signale la nécessité de solliciter une nouvelle autorisation au sens de la loi Furgler; c'est oublier que Saady est un vieux routier des lois Von Moos et Furgler, que son avocat en 1977 n'était rien moins que Henri Schmitt, ancien conseiller d'Etat radical chargé de l'application de la loi Furgler, et que l'adaptation du droit de superficie n'est intervenue que deux ans après l'inauguration du bâtiment...

### UN SOMPTUEUX CADEAU

Dans un communiqué, le procureur général explique qu'«il n'est pas possible de retenir à la charge

### PRESSE

## Concentration «alternative»

L'hebdomadaire «*Die Wochenzeitung*» publie ses comptes pour l'année passée. Un déficit de 59 000 francs pour une charge totale de 1 295 000 francs. Avec le déficit déjà enregistré auparavant, le découvert du bilan se monte à 175 000 francs, ce qui impose à l'entreprise un sérieux effort pour accroître les recettes afin d'équilibrer les comptes et d'entamer les amortissements indispensables. L'essentiel: «*Die Wochenzeitung*» continue de paraître.

L'autre journal issu des milieux post-68, «*Tell*», bi-mensuel, continue d'absorber des feuilles de

des personnes — fonctionnaires et mandataires divers — qui se sont occupés de l'affaire une quelconque intention de fraude ou de négligence grave (...)», en foi de quoi il a décidé de classer la cause.

Passons sur l'étrange concept d'«intention de négligence grave».

En classant l'affaire parce que «rien ne permet raisonnablement d'envisager une condamnation de quiconque», M. Foëx fait cadeau à M. Saady des 10 à 35 millions de bénéfice que lui a procuré la vente du WTC I édifié en violation de la loi Furgler, comme il le reconnaît explicitement. Car il empêche l'application de l'article 28 de l'arrêté fédéral sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger: «Celui qui, ensuite d'une infraction, a obtenu un avantage illicite (...) doit, alors même qu'aucune personne déterminée ne peut être poursuivie ou condamnée, payer au canton un montant correspondant à cet avantage.»

Les contribuables genevois apprécieront.

*même tendance et s'efforce d'intégrer ces nouveaux lecteurs sans perdre les anciens. Actuellement, pour des raisons de propriété intellectuelle, «Tell» rappelle les titres absorbés et qui ne peuvent pas reparaître sans entente: «Agitation», «Focus», «Leserzeitung», «Cultrun», «Misch Masch» et «Cut», excusez du peu; la concentration de la presse, on connaît aussi à gauche!*

### MOTS DE PASSE

## Citation

Entre guillemets la mode lance dans la parole d'un autre son dernier cri.

Hélène Bezençon